

<p>Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre Canton de Fécamp Commune de VATTETOT SUR MER 76111</p>		<p>Réunion du Conseil Municipal Compte rendu du 27 Mars 2023</p>	
<p>Date de la convocation : 23 mars 2023</p> <p><u>Membres en exercice</u> : 09 <u>Présents ou représentés</u> : 08 <u>Votants</u> : 08 <u>Absents excusés</u> : 0 <u>Absent</u> : 1 <u>Secrétaire</u> : Stéphanie CAYEUX</p> <p><u>Objet</u> : Compte-rendu</p> <p>Ouverture de séance : 20H20</p>		<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire.</p> <p><u>Etaient également présents</u> : Mesdames et Messieurs Helen MOTTE, Jean-Yves LE ROY, Stéphanie CAYEUX, Andrea REYNAUD, Catherine COUSSEMANT (arrivée à 20h50), Pascal LECACHEUR et Fabien DUTOT</p> <p><u>Absent excusé</u>:</p> <p><u>Absent</u> : Monsieur David DOS SANTOS FERREIRA</p>	

I- Procès-Verbal

Présents ou représentés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

II- Eclairage public, Route du gros Chêne

délibération 2023/01

Présents ou représentés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2022-0-76726-M5869 et désigné "Route du Gros Chêne" dont le montant prévisionnel s'élève à 9 908,87 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 541,57 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 4 541,57 € T.T.C,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

III- Eclairage public, Chemin de l'Etoile

délibération 2023/02

Présents ou représentés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2022-0-76726-M5868 et désigné "Chemin de l'Etoile" dont le montant prévisionnel s'élève à 18 835.99 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 8 633.16 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adopter le projet ci-dessus,

- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 8 633.16 € T.T.C,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

IV– Convention CDG76, « Médecine préventive et missions optionnelles »

délibération 2023/03

Présents ou représentés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles.

Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

V– Convention CDG76, « Santé et prévoyance »

délibération 2023/04

Présents ou représentés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Monsieur Le Maire expose aussi au Conseil Municipal que le CDG 14, le CDG 61 et le CDG 76 ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participations mutualisées en Santé et Prévoyance à partir du 01 janvier 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la déclaration d'intention « Santé et Prévoyance » à hauteur
 - D'une participation financière d'un montant de 17€/mois et par agent pour le risque santé et
 - D'une participation de 8€/ mois et par agent pour le risque prévoyance.

VI- Travaux sur les cloches de l'Eglise

délibération 2023/05

Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Compte tenu rapport technique de la Sté CORNILLE-HAVARD sur l'état du moteur de volée de la cloche n°1 et de sa régulation.

Compte-tenu du fait que la cloche n°2 est déjà hors-service,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis de la Sté CORNILLE-HAVARD n° 43-0197 d'un montant de 1 882,00€ H.T pour la réparation des deux cloches, des moteurs et régulations associés et à inclure cette dépense dans le budget 2023,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les demandes de subventions et à inclure cette dépense dans le budget 2023.

VII- Travaux de mise en place d'un ossuaire

délibération 2023/06

Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-4 prévoyant qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles).

L'ossuaire accueille également les urnes des sépultures non renouvelées.

Dans le cimetière des Falaises, il est nécessaire d'identifier un emplacement qui pourrait être affecté à perpétuité pour y recevoir les restes mortels exhumés.

Les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires ou sacs à ossements.

Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposées par la loi.

Un registre des noms des personnes dont les corps ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par le personnel de la Mairie.

D'autre part, les familles qui souhaiteraient se recueillir ou honorer leurs défunts, pourront déposer devant l'ossuaire des plaques gravées au nom des personnes dont les restes y ont été déposés, ainsi que des fleurs, gerbes, ou pots fleuris, sans que la Commune puisse être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

Afin de respecter la décence des lieux, la commune pourra procéder à l'enlèvement des fleurs ou pots fanés.

Monsieur Le Maire présente le devis de la Sté JPL MARBRERIE pour la fourniture et pose d'un ossuaire pour un montant de 3 583.33€ H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De créer un ossuaire dans le cimetière des Falaises,
- Donne à Monsieur le Maire le pouvoir de signer l'arrêté créant cet ossuaire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'offre de prix de la Sté JPL MARBRERIE et à inclure cette dépense dans le budget 2023.

VIII- Etude énergétique sur l'école, la garderie, la mairie et le logement.

délibération 2023/07

Présents ou représentés : 8 Pour : 3 Contre : 5 Abstention : 0

Tenant compte du diagnostic de l'entreprise « Chauffage des Falaises » sur l'état de vétusté de la chaudière au fioul,

Tenant compte des multiples pannes de chauffage sur l'ensemble du bâti « Ecole, Mairie, Garderie et logement locatif »,

Considérant qu'il est nécessaire de trouver une solution aux multiples défaillances de notre chauffage communal, notamment pour les enfants scolarisés et pour nos locataires,

Tenant compte du contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, la Commune de VATTETOT SUR MER souhaite optimiser ses dépenses et entrer dans un audit énergétique du bâti et des différentes installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation mécanique contrôlée.

Monsieur Le Maire présente le devis du Bureau d'Etudes LECACHEUR pour l'audit énergétique pour un montant de 4 000,00€ H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De ne pas donner suite pour le moment et Demande une nouvelle offre de prix.

IX- Feu d'artifice 2023.

délibération 2023/08

Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention :

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation du spectacle pyrotechnique prévu l'été 2023.

Considérant la proposition présentée par la société « Le Huitième Art »,

Considérant qu'il est prévu de réaliser le même jour, une ou des animations et de conclure cette journée par ce spectacle pyrotechnique.

Monsieur Le Maire présente l'offre de prix de la Sté « Le 8^{ème} Art » pour un spectacle pyrotechnique a programmé cet été pour un montant de 1754€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'offre de prix de la Sté « Le 8^{ème} Art » et d'inclure cette dépense dans le budget 2023,
- D'autoriser Monsieur Le Maire a réalisé toutes les demandes nécessaires à la bonne réalisation de ce spectacle.

X- Débat sur le Parrainage Civil.

délibération 2023/09

Présents ou représentés : 8 Pour : 6 Contre : 2 Abstention :

Considérant que le parrainage civil n'a pas de valeur légale et ne lie pas les marraines et parrains par un lien contractuel.

Considérant que l'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est purement symbolique. Si les parents de l'enfant venaient à disparaître, le Baptême Civil ne crée aucun lien de droit entre les intéressés.

Considérant qu'il s'agit toutefois d'un engagement moral fort vis-à-vis du ou de la filleul(le).

Monsieur Le Maire rappelle que des demandes sont parvenues en mairie et qu'il est nécessaire de prendre acte de ces sollicitations.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de donner une suite favorable aux demandes de Parrainage Civil suivant les critères suivants :

- Habiter la commune (justificatif de domicile),
- Enfant de moins de 13 ans,
- Formulaire rempli, avec justificatif de domicile, copie du livret de famille et copie des pièces d'identité.

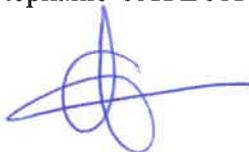
XI- Questions diverses :

- Les ordures ménagère d'avril à Octobre 2023 : Il y aura une collecte des points d'apports volontaires durant la période estivale du 1^{er} avril au 31 octobre 2023, le vendredi.
- A la question d'un administré possédant un gîte sans parking, demandant un emplacement réservé sur la voirie communale, il est répondu par la négative.
- Le Conseil Municipal décide d'archiver les dossiers d'urbanisme par année.
- Le réseau des Grands Sites de France organise sa réunion annuelle sur le Territoire du Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre du 04 au 06 octobre 2023 ; un atelier est prévu dans notre Commune.
- Une chasse aux œufs de Pâques est proposée le samedi 8 avril, suivie d'un goûter pour les enfants de la commune.
- L'horloge d'un des candélabre public de l'Allée du Bel Air a été signalé comme étant défaillant, car éclairant de jour.

- Une réflexion va être menée pour améliorer l'éclairage public au niveau de l'arrêt de bus, route du Bout de Vattetot.
- La commission travaux doit se réunir afin d'étudier les problèmes des écoulements d'eaux, route de la plage. Par ailleurs, la commission travaux est en attente de devis pour la réfection de différentes voiries.
Le « petit Chemin » à Vaucottes est sérieusement dégradé, des entreprises vont être sollicitées afin de remettre le chemin en état.
- Une réunion de travail va être mise en place au sujet « des animaux dans la commune ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

La secrétaire de Séance
Stéphanie CAYEUX



Le Maire
Franck BLANCHET

